



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-11022

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-11-15-00002 - AP OS SAIPP modifié (2 pages)

Page 3

37-2023-11-15-00001 - Arrêté OS SG_modifié (4 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-11-15-00002

AP OS SAIPP modifié

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246
du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Mme FRÉDÉRIQUE MILLET,
cheffe du Service d'animation interministérielle des politiques publiques pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 21, le 2^o de l'article 43, le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Mme Frédérique MILLET, attachée principale, en qualité de cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Guillemette RABIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous l'autorité de leur cheffe de service, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, le soin de valider pour le compte du préfet les engagements budgétaires dans l'application ministérielle CHORUS,

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des demandes de subvention et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation.

Article 2 : L'ordonnancement secondaire au titre du présent arrêté s'applique pour l'exécution dans l'application ministérielle CHORUS d'un montant supérieur à 50 000 € des BOP ci-après :

- BOP 147 Politique de la ville (titre 6)
- BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

Article 3 : En application du présent arrêté et sous l'autorité de leur cheffe de service, les agents bénéficiant de valider les engagements dans l'application ministérielle CHORUS d'un montant supérieur à 50 000 € pour les BOP susmentionnés sont :

- Mme Marie ADENOT
- M. Fabrice PASQUER
- M. Julien PATRY

Article 4 : Toute demande d'engagement de crédits prise au titre de cet arrêté devra m'être soumise pour avis.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15/11/2023

[SIGNÉ]

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-11-15-00001

Arrêté OS SG_modifié

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale
de la préfecture d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT-MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de M. Laurent VIGNAUD en qualité de sous-préfet de Chinon ;
- Vu** le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M Guillaume SAINT-CRICQ, sous-préfet chargé de mission ;
- Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. André JOACHIM en qualité de sous-préfet de Loches ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la préfecture de la région Centre et du Loiret signée le 2 décembre 2013 ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les titres 2, 3, 5 et 6 de l'ensemble des programmes budgétaires gérés par la préfecture,
- la gestion des crédits de l'État lorsque les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M Guillaume SAINT-CRICQ, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Indre-et-Loire, par Mme Anaïs AÏT-MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, par M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon ou par M. André JOACHIM, sous-préfet de l'arrondissement de Loches.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Mme Anaïs AÏT-MANSOUR, sous-préfète, en qualité de Directrice de cabinet, à l'effet de signer sur le programme 354 les engagements juridiques, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses entrant dans le domaine de compétence du service ainsi que sur le programme 349 portant sur le fonds transformation de l'action publique entrant dans le domaine de compétence du service .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs AÏT-MANSOUR, la délégation de signature sera exercée par Mme Marine SOUIL, dont les engagements juridiques, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses entrant dans le domaine de compétence de la direction, ne pourront dépasser le montant maximum de 3.000 € TTC.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Frédérique MILLET, en qualité de cheffe de service de l'animation interministérielle des politiques publiques, à l'effet de signer sur le programme 354 les engagements juridiques, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses entrant dans le domaine de compétence du service d'un montant inférieur à 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique MILLET, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par M. Moustapha BA, Mme Isabelle FERRANDON et M. Vincent BOCCARD.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Cyprien LANOIRE, directeur des sécurités, à l'effet de signer sur les programmes 354, 176 et 207, les engagements juridiques, la liquidation et

l'ordonnement des dépenses entrant dans le domaine de compétence de la direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyprien LANOIRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Luc LEFORT, M. Nicolas BERGER-HALTEAU et M. Mathieu DANEN.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Marjorie SAUTAREL directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer sur les programmes 354, 216 et 232 les engagements juridiques, la liquidation et l'ordonnement des dépenses entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Agnès CHEVRIER, M. Christophe BOUIX, Mme Claire LÉVY, Mme Sarah de L'ESPINAY.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadia SEGHIER à effet de signer, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la préfecture d'Indre-et Loire.

Article 8 : Les prestations de gestion et d'ordonnement sont confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional. Elles sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet d'Indre-et-Loire et la Préfète de région.

Article 9 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document (annexe 1), sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir les actes de gestion d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, il leur est donné délégation de signature pour la validation des actes de création d'engagement juridique et demandes d'achat, créations de tiers, de constatation des services faits et de transmission des ordres de payer signés par les titulaires d'une délégation d'ordonnement secondaire mentionnés aux articles 1 à 5 du présent arrêté qui ne transitent pas par les plateformes CHORUS dans les cas prévus par le contrat de service susvisé.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Tours, le 15/11/2023

[SIGNÉ]

Patrice LATRON

Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes mentionnés à l'article 8

ADENOT	MARIE	PRESCRIPTEUR 112 - 119 - 122 – 177 – 364- 380
BA	MOUSTAPHA	PRESCRIPTEUR 112 – 119 – 122 – 177 - 364- 380
CHEVRIER	AGNES	PRESCRIPTEUR 232 - 216
COUSIN	FERNANDE	PRESCRIPTEUR 207 - 176
DANEN	MATHIEU	PRESCRIPTEUR 216 - 129
DE L'ESPINAY	SARAH	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
DUBALLET	LUCIE	PRESCRIPTEUR 354
GALIN	MALIKA	PRESCRIPTEUR 354 - 349
GANGNEUX	NATHALIE	PRESCRIPTEUR 232 - 216
GUYARD	CORENTIN	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
HAOUARI	CHANTAL	PRESCRIPTEUR 176 - 207
JOUBERT	MAGALIE	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
JOUSSEAUME	SOPHIE	PRESCRIPTEUR 354
LEFORT	JEAN-LUC	PRESCRIPTEUR 176 - 207
LEQUIPE	CATHERINE	PRESCRIPTEUR 216 - 129
MORVAN	PASCAL	PRESCRIPTEUR 112 - 119 - 122 – 177 - 364 - 380
PASQUER	FABRICE	PRESCRIPTEUR 112 - 119 - 122 – 177 - 364 - 380
PATRY	JULIEN	PRESCRIPTEUR 112 - 119 - 122 – 177 - 364-380
PELTIER	MARIE-NOËLLE	PRESCRIPTEUR 216 - 129
PHILIPPE	AURORE	PRESCRIPTEUR 354
QUESNEY	FLORENCE	PRESCRIPTEUR 119 – 122 – 754
ROCH-BRITUS	ANITA	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
SEDDIKI	SAMIA	PRESCRIPTEUR 119 – 122 - 754
SORET	NADINE	PRESCRIPTEUR 354 - 216